

# **PREAVIS de la Municipalité Au Conseil Communal No 07/2011**

## **Détermination de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2011-2016**

---

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **INTRODUCTION**

Depuis 1956, les Communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les Communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de «plafond d'endettement».

Les principaux objectifs de l'introduction de ces plafonds sont:

- a) Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD);
- b) Garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales;
- c) Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir;
- d) Simplifier et diminuer la charge de travail administrative;
- e) Limiter les risques financiers des Communes liés à l'octroi de cautionnements.

L'Autorité de surveillance des finances communales a édicté une circulaire dont le contenu permet aux Communes de fixer leur plafond d'endettement et de cautionnements.

En résumé, un plafond d'endettement pour les emprunts, ainsi que pour les cautionnements, doit être adopté et voté par l'organe législatif communal. La Commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

## DISPOSITIONS LÉGALES

Le plafond est défini en fonction de la capacité d'endettement. Il ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les investissements, dépassement de ces crédits, augmentation d'un compte courant et acquisition dépassant le montant prévu à l'art. 4 ch. 6 de la loi sur les Communes (LC).

Un plafond d'endettement pour les emprunts et les risques de cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Ils sont valables pour la durée de celle-ci, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Le plafond peut toutefois être modifié, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Ce système de plafonnement de l'endettement a le mérite d'être un nouvel outil de gestion et de contrôle des finances communales à l'intention des autorités communales.

## FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT

Le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée.

Le Service des communes et des relations institutionnelles propose deux méthodes, une simplifiée et une basée sur une planification financière. Ces deux méthodes ne diffèrent pas fondamentalement l'une par rapport à l'autre si ce n'est par le détail apporté aux prévisions.

La formule de calcul officielle propose deux niveaux (1 ou 2) à choix pour le plafond d'endettement. La figure ci-après détaille les éléments qui la composent avec les chapitres comptables entre parenthèses:

Plafond d'endettement 2012-2016		
2'123'000	Dettes à court terme (920+921+925)	au 31.12.2010
8'625'000 +	Dettes à moyen et long terme (922+923)	au 31.12.2010
10'748'000 =	Endettement actuel	au 31.12.2010
2'500'000 +	Lignes de crédit non utilisées s/comptes courants	
13'248'000 =	Endettement hypothétique	au 31.12.2016 de 2012 à 2016
17'000'000 +	Investissements futurs sur 5 ans (5-61-62-66)	de 2012 à 2016
1'600'000 -	Recettes d'investissement	de 2012 à 2016
28'648'000 =	Endettement maximum possible	au 31.12.2016 de 2012 à 2016
4'541'000 -	Marges d'autofinancement futures	
24'107'000 =	Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)	au 31.12.2016
6'000'000 -	Actifs circulants à la valeur comptable (910+911+912+913)	au 31.12.2016
18'107'000 =	Plafond d'endettement net (niveau 2)	au 31.12.2016

Conformément aux articles 143 de la loi sur les Communes du 28 février 1956 et 22a du règlement sur la comptabilité des Communes du 14 décembre 1979, le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) correspond à 24 millions de francs et le plafond d'endettement net (niveau 2) à 18 millions.

### **FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR LES CAUTIONNEMENTS**

Le deuxième plafond que le Conseil communal doit fixer concerne les cautionnements simples et solidaires, ainsi que les autres formes de garanties. Celui-ci ne doit pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement de niveau 1 et ne pas dépasser en principe le 40% du capital et des réserves de la Commune (9290 + 9281.xx + 9282.xx).

<b>Plafond de risques pour cautionnements</b>	<b>12'053'000</b>
<b>Plafond de risques pour cautionnements arrêté à</b>	<b>10'000'000</b>

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur, pour autant que le contrat le prévoie expressément. Ainsi, nous sollicitons un montant de 10 millions de francs pour les cautionnements.

### **INVESTISSEMENTS PRÉVUS**

Les principaux investissements prévus se rapportent à l'aspect scolaire en relation avec Harmos, soit la construction d'un bâtiment scolaire auquel devra être adjoint des équipements sportifs, comme une salle de gymnastique (prévision env. D'autre part, un certain nombre de conduites devront être remplacées dans notre réseau EC/EU et quelques aménagements routiers sont envisagés.

Prévisionnel d'investissements : Période 2012 - 2016

Désignation	2'012	2'013	2'014	2'015	2'016
Nouveau collège (si Harmos)		200'000	8'500'000	5'500'000	
Routes : réfection aménagements div. Chemins		500'000		300'000	
Eaux / égouts : divers travaux remplacements	500'000	1'000'000			
Assainissement thermique salle polyvalente	250'000	250'000			

### **FINANCEMENT**

Néant.

## CONCLUSIONS

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le présent préavis municipal no 07/2011
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à 24 millions de francs pour la législature 2011-2016;
2. de fixer le plafond d'endettement net (niveau 2) à 18 millions de francs pour la législature 2011-2016;
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé ci-dessus;
4. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC);
5. de fixer le plafond de risque pour cautionnements et autres formes de garanties à 10 millions de francs pour la législature 2011-2016.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 02 août 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Michel Roulet

Sarah Ruchet

Délégués municipaux :

- MM. Michel Roulet, syndic et José Manuel Fernandez, municipal

### Intitulés des chapitres comptables

- 5 Dépenses d'investissement
- 61 Participation de tiers
- 62 Remboursement de prêts et de participations permanentes
- 66 Subventions
- 910 Disponibilités
- 911 Débiteurs et comptes courants
- 912 Placements du patrimoine financier
- 913 Actifs transitoires
- 920 Engagements courants
- 921 Dettes à court terme
- 922 Emprunts à moyen et long terme
- 923 Engagement envers des propres établissements et fonds spéciaux
- 925 Passifs transitoires